

## **CH\_VB 3871 vom 24. Mai 1978**

Bundesverwaltung, 1978-05-24, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_3871](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3871)

FR: CH\_VB 3871 du 24 mai 1978

IT: CH\_VB 3871 del 24 maggio 1978

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

RS 161.11; RO 1997761

#### **E. 3**

RS 311.0 3872 1998-465

Initiative populaire fédérale 2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants: N° 1. 2.

#### **E. 9**

10.,

#### **E. 24**

10 3 5 19 NPA 5200 4051 2000 1242 4703 8910 5036 1680 6852 5507 8049 9055 4102  
8048 3084 5723 1720 1860 1680 1422 8442 6988 8840 1012 Localité Brugg Basel  
Neuchâtel Satigny Kestenholz Affoltern a. A. Obercentfeldcn Romont Mendrisio Mellingen  
Zürich Bühler Binningen Zürich Wabern Teufenthal Corminbocuf Aigle Romont Grandson  
Hettlingen Ponte Tresa Trachslau Lausanne 3873

Initiative populaire fédérale N°

#### **E. 27**

Nom Simmen Voegtli Weidmann- Bär Prénom Rosmarie Theophil Marianne Rue  
Rosenweg Hauptstrasse Hölderlinstrasse N° 23 5 16 NPA 4500 5314 8032 Localité  
Solothurn Kleindöttingen Zürich Le titre de l'initiative populaire fédérale „pour un  
approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les  
médicaments)" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2e alinéa, de la loi fédérale du 17  
décembre 1976 sur les droits politiques. La présente décision sera communiquée au comité  
d'initiative, Société suisse de pharmacie, président: Monsieur Max Brentano, Stationsstrasse  
12, case postale 193, 3097 Bern-Liebefeld, et publiée dans la Feuille fédérale du 15  
septembre 1998. 1er septembre 1998 CHANCELLERIE FEDERALE SUISSE Le  
chancelier de la Confédération, François Couchepin 3874

Initiative populaire fédérale Initiative populaire fédérale „pour un approvisionnement en  
médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)"

L'initiative populaire a la teneur suivante: La constitution fédérale est complétée comme  
suit: Art. 69bis, al. 1bis (nouveau) 'b' SLa Confédération règle, dans l'intérêt de la santé  
publique, les modalités de la commercialisation des médicaments ainsi que leur  
dispensation individuelle par des professionnels de la santé habilités à le faire; elle prévient  
et interdit en particulier toute incitation à une consommation inappropriée, excessive ou  
abusive de médicaments. 3875

Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz du 15 septembre 1998 En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Fabricant: Hans Brochier GmbH & Co., Anlagebau, Aschaffenburg (D) Station de mesurage pour gaz naturel à haute pression Type: CNG-Distributeur routier, système Brochier-TS Fabricant du compteur selon le principe de la force Coriolis: Flowtec AG, Reinach (CH) Fabricant du calculateur électronique: Tankanlagen Salzkotten GmbH, Salzkotten (D) Débit minimal: 0.3 kg/min Débit maximal: 30 kg/min Livraison minimale: 2 kg 15 septembre 1998 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Schwitz 40131 3876

Décision dans la procédure d'opposition n° 1326/1996 opposant(e) L'Oréal, 14, rue Royale, F-75 008 Paris, marque internationale n° 284 593 BELLE-COLOR, représenté(e) par Me Kamen Troller, 6, rue Bellot, 1206 Genève contre défendeur(esse) Henkel KgaA, 67 Henkelstrasse, D-40 191 Düsseldorf, marque internationale n° 652 347 BELCOLOR L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a émis, le 2 septembre 1998 la décision suivante:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.